



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°01/26

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

L'an deux mille vingt-six
et le trois février
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Anne-Claire ORIOL
de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Michel PERONNET
de Monsieur Gérard QUAIX à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Madame Magali RAMOS à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET
de Monsieur Noël ROUQUET à Monsieur Xavier DUFOUR
de Madame Marie-France SOURD à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Christiane SALLE à Monsieur Frédéric SABATIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 16

Membres à voix délibérative présents exprimés : 15 (Présidente du SYMCRAU sortie lors du vote du compte financier unique)

Procurations : 9

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 24

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Madame Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU l'article 205 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui a élargi le périmètre de passage au compte financier unique (CFU) à l'ensemble des collectivités,

CONSIDERANT que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion,

L'exécution du budget principal 2025 est arrêtée à la somme de 1 154 847.17 € en recettes et 1 272 369.23 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 067 070.68 € en recettes, 1 195 325.34 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de -128 254.66 €. Le déficit résulte d'un rééquilibrage d'une avance perçue en 2022 de l'Agence de l'eau sur les PSE à hauteur de 243 926 €.

En recettes : 1 067 070.68 € répartis ainsi :

74 - Participations des Collectivités membres	358 275.71 €
74 - Subventions de l'Agence de l'Eau	485 356.00 €
74 - Subventions Etat - Natura 2000	45 491.32 €
74 - Subventions FEADER - NATURA 2000	56 914.76 €
74 - Subventions REGION	26 529.02 €
70 - Produits des services (CAMH-CRAU)	5 864.00 €
75 - Produit divers de gestion courante	2.24 €
77 - Produits spécifiques	6 900.00 €
013 - Atténuations de charges (remboursement rémunération personnel, autres charges sociales TR)	29 326.14 €
042 - Amortissements subventions d'investissement	52 411.49 €

En dépenses : 1 195 325.34 € répartis ainsi :

011 - Charges à caractère général (dont études et recherches 123 403.16 €)	216 530.35 €
012 - Charges de personnel	479 424.59 €
65 - Autres charges de gestion courante (dont PSE aux agriculteurs 410 938.00 €)	411 593.91 €
042 - Amortissements	87 776.49 €

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 87 776.49 € et les dépenses à 77 043.89 € soit un résultat excédentaire de +10 732.60 €.

En recettes : 87 776.49 € répartis ainsi :

040 - Amortissements	87 776.49 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
13 - Subventions	0.00 €

En dépenses : 77 043.89 € répartis ainsi :

040 - Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	52 411.49 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	24 632.40 €

Récapitulatif budget principal 2025 :

Section	Titres émis	Mandat émis	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	1 067 070.68 €	1 195 325.34 €	-128 254.66 €
Investissement	87 776.49 €	77 043.89 €	10 732.60 €
TOTAL	1 154 847.17 €	1 272 369.23 €	-117 522.06 €

Compte tenu des résultats reportés 2024, le résultat de clôture 2025 est excédentaire à hauteur de
+ 661 690.72 € réparti comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	-128 254.66 €	+711 730.31 €	+583 475.65 €	0,00 €	0,00 €	+583 475.65 €
Investissement	+ 10 732.60 €	+67 482.47 €	+78 215.07 €	0,00 €	0,00 €	+78 215.07 €
TOTAL	-117 522.06 €	+779 212,78 €	+661 690.72 €	0,00 €	0,00 €	+661 690.72 €

Le Comité :

DESIGNE Madame Marylène BONFILLON pour présider le vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU),

OUI l'exposé de Madame Marylène BONFILLON,

CONSIDERANT que Madame Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU, s'est retirée,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,
 Nombre de suffrages exprimés : 24

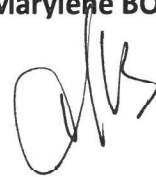
APPROUVE le compte financier unique 2025 (CFU), par nature section par section et chapitre par chapitre,

AUTORISE la Présidente de séance à signer la délibération du compte financier unique 2025 (CFU) et le compte financier unique 2025,

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente de séance,
Marylène BONFILLON**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.